

STATUTS

ASSOCIATION LOI 1901

« ONCO GUYANE »

N° SIRET : 477 963 367 00024

Association ONCO GUYANE

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret di 16 août 1901.

Article 1 - Dénomination

La dénomination de l'association est « ONCO GUYANE »

Article 2 - Siège

Le siège de l'association ONCO GUYANE est fixé à l'adresse suivante :

Maison des réseaux

Avenue VOLTAIRE

97300 CAYENNE

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3 - Objet

L'association a pour objet de contribuer dans un souci de qualité et de sécurité, au fonctionnement et à la promotion du Réseau Régional de Cancérologie de Guyane, par référence à la charte constitutive dudit réseau.

Ce réseau régional a un rôle de coordination de l'ensemble des opérateurs ; il a pour objectif d'harmoniser et d'améliorer de façon continue la qualité des pratiques, de favoriser le partage d'expériences et la communication des données médicales du patient. Il doit également constituer un espace d'échanges de pratiques professionnelles et permettre l'usage de protocoles et de référentiels, ainsi que la formation et l'évaluation.

Il n'a pas vocation à compenser une offre de soins inexistante ou déficitaire.

Article 4 - Durée

La durée de l'association ONCO GUYANE est fixée à 5 années à compter de la date de dépôt des statuts, durée renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 - Ressources

Les ressources de l'association ONCOGUYANE se composent :

- Des subventions, financements ou dons qui pourraient lui être accordées par des organismes publics ou privés, par des collectivités locales, par des associations ou par des particuliers.
- De toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Article 6 – Membres de l'Association ONCO GUYANE

Les membres de l'association ONCO GUYANE sont répartis en trois collèges :

Collège 1 : Collège des établissements de santé publics et privés :

- a- Le Centre Hospitalier Andrée ROSEMOND de Cayenne, représenté par le Directeur et un médecin,
- b- Le Centre Médico Chirurgical de Kourou, représenté par le Directeur et un médecin,
- c- Le Centre Hospitalier Franck JOLY de Saint-Laurent du Maroni, représenté par le Directeur et un médecin,
- d- La Clinique Véronique – Centre de Santé Guyanais de Cayenne, représentée par le Directeur et un médecin,
- e- La SAS Rainbow Guyane : SSR les Coulicous – HAD Rainbow Guyane, représentée par un Directeur et un médecin,
- f- Les établissements : Centre Médical Saint Paul - Hôpital Privé Saint Adrien-HAD Saint Paul, représentés par un Directeur et un médecin

Collège 2 : Collège des représentants des professions libérales :

- a- L'Union Régionale des Professionnels de Santé – Médecins Libéraux, représentée par deux membres,
- b- L'Union Régionale des Professionnels de Santé – Infirmiers Libéraux, représentée par un membre,

Collège 3 : Collèges des professionnels de santé, associations et autres institutions :

- a- Adhésion individuelle : est membre, tout professionnel de santé de Guyane œuvrant dans le domaine de la prise en charge des patients cancéreux, sa demande d'adhésion est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, elle est volontaire, le professionnel de santé s'engage à adhérer et respecter la charte du réseau, ainsi qu'à participer au Conseil Scientifique du Réseau. L'adhésion au réseau du directeur d'un établissement, de celui d'une institution ou du président d'une association, ne vaut pas adhésion individuelle automatique des membres de cet établissement, institution ou association,
- b- Le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer, représenté par deux de ses membres,
- c- Chacune des autres associations œuvrant dans le domaine du cancer en Guyane, représentée par un de ses membres,
- d- L'Ordre des Médecins de Guyane, représenté par un des ses membres,
- e- Le service d'action sociale de la collectivité territoriale en charge de l'action sociale au niveau du département de la Guyane, représenté par son responsable ou une assistante sociale désignée par lui.

Assistent aux réunions des membres d'ONCO GUYANE avec voix consultatives :

- La CGSS de la Guyane, représentée par son Directeur,
- L'Agence Régionale de Santé de Guyane, représentée par son Directeur Général,

- Le Registre des Cancers de Guyane, représenté par le responsable de la structure juridique qui en a la charge,
- L'Association Guyanaise pour le Dépistage Organisé des Cancers, représentée par son Président,
- L'Observatoire Régional de la Santé de Guyane, représenté par son Président ou à défaut son Directeur.

Les demandes d'adhésion sont adressées au Président du Conseil d'Administration de l'association ONCO GUYANE, qui les soumet au Conseil d'Administration. Celui-ci décide à la majorité simple de ses membres présents, de présenter ou non les candidatures à l'Assemblée Générale. L'admission est soumise à l'agrément donné à la majorité simple des membres présents à l'Assemblée Générale.

L'entrée dans l'association implique l'obligation de respecter les dispositions contenues dans les présents statuts, ainsi que les décisions prises par les organes délibérant dans le cadre de leurs pouvoirs.

Chaque nouveau membre lors de son adhésion se verra remettre une copie des statuts contre émargement.

Article 7 – Administration

Article 7.1 – Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 19 membres, représentant les usagers, les professionnels de santé libéraux, l'hospitalisation publique, l'hospitalisation privée, les associations œuvrant pour l'amélioration du dépistage des cancers le traitement et le suivi de la maladie cancéreuse, de la douleur et des soins palliatifs.

Le Conseil d'Administration est composé de :

- Deux représentants (un administrateur et un médical) du Centre Hospitalier Andrée ROSEMON de Cayenne, désignés par le Directeur
- Deux représentants (un administrateur et un médical) du Centre Médico Chirurgical de KOUROU, désignés par le Directeur
- Deux représentants (un administrateur et un médical) du Centre Hospitalier Franck JOLY de Sainte Laurent du Maroni, désignés par le Directeur

- Deux représentants (un administrateur et un médical) de la Clinique Véronique – Centre de Santé Guyanais de Cayenne, désignés par le Directeur
- Deux représentants (un administrateur et un médical) des établissements SAS Rainbow Guyane (SSR les Coulicous – HAD Rainbow Guyane).
- Deux représentants (un administrateur et un médical) des établissements : Centre Médical Saint Paul - Hôpital Privé Saint Adrien- HAD Saint Paul.
- Deux représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé – Médecins Libéraux
- Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé – Infirmiers Libéraux
- Deux représentants du comité Départemental de la Ligue contre le Cancer
- Un représentant des autres associations œuvrant dans le domaine du cancer en Guyane, désigné chaque année en Assemblée Générale au sein des membres de la sous section a et b du collège 3 (cf article 6).
- Un représentant de l'Ordre des Médecins de Guyane, désigné par son Président.

Participent au Conseil d'Administration de l'association ONCOGUYANE avec voix consultatives :

- Un représentant de la CGSS de la Guyane, désigné par son Directeur
- Un représentant de l'Agence Régionale de Santé de la Guyane, désigné par son Directeur Général
- Un représentant du Registre des Cancers de Guyane désigné par son Responsable
- Un représentant de l'Association Guyanaise pour le Dépistage Organisé des Cancers désignée par son Président
- Un représentant de l'Observatoire Régional de la Santé de Guyane, désigné par son Président

Le Conseil d'Administration peut faire siéger à titre consultatif tout autre professionnel de santé qu'il juge utile, autant que de besoin.

Lorsqu'un administrateur, pour cause de mutation ou de démission, quitte la Guyane, il perd sa qualité d'administrateur le jour de son départ effectif de la structure au sein de laquelle il exerçait ses fonctions.

Il appartiendra à l'organe l'ayant désigné pour siéger au Conseil d'Administration de présenter par écrit un nouvel administrateur au Président du Conseil d'Administration afin de pallier à son remplacement, dans les quinze jours de son départ effectif de la structure.

Le Président du Conseil d'Administration en réfèra par écrit au plus tard dans les sept jours, aux membres du Conseil d'Administration.

Article 7.2 - Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau pour une période de 4 (quatre) ans, composé de

- Un Président
- Au moins un Vice Président
- Un Trésorier (avec éventuellement un adjoint)
- Un Secrétaire (avec éventuellement un adjoint)

Tout membre du bureau peut être révoqué par le CA, ad nutum, à la majorité des deux tiers.

Article 7.3 - Président

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration, par courrier et / ou par mail avec AR. Il rédige l'ordre du jour des réunions conjointement avec le Secrétaire. Il préside toutes les assemblées.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie courante et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il peut former dans les mêmes conditions, tout appel et pourvoi et consentir toutes transactions. Le Président ordonnance les dépenses.

Article 7.4 - Vice-président

Le Vice Président assiste le Président dans tous les actes relevant des pouvoirs de ce dernier. Il peut exercer certaines des attributions du Président en cas d'empêchement de celui-ci, sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Article 7.5 - Secrétaire

Le Secrétaire est responsable de la rédaction des procès-verbaux, des réunions des assemblées et des délibérations du Conseil d'Administration et en général, de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par ledit article.

Article 7.6 -Trésorier

Le Trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et rend compte de sa gestion à l'assemblée générale annuelle.

Article 7.7 – Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Président ou sur la demande du tiers de ses membres. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents (sauf celles précisées plus haut). Lors des votes en Conseil d'Administration, on procède à un vote à bulletin secret si un administrateur le demande.

L'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'Administration est établi par le Président et le Secrétaire et est adressé aux membres par mail ou par voie postale, au minimum deux semaines avant la date de la réunion.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent demander la mise à l'ordre du jour de toute question qu'ils souhaitent voir examiner, au plus tard une semaine avant la date prévue pour la réunion projetée. En début de séance, le Conseil d'Administration décide alors à la majorité des voix, de la modification de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration se réunit valablement en présence de la moitié plus un de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration peut se réunir 30 minutes après le début de réunion fixé par convocation, sans quorum.

En cas d'absence répétée d'un membre du Conseil d'Administration (plus de deux absences successives non excusées), le membre est exclu du calcul du quorum

Article 7.8 – Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et se fait rendre compte de leurs actes.

Il peut interdire au Président ou au Trésorier d'accomplir un acte qui entre dans ses attributions, d'après les statuts, et dont il contesterait l'opportunité.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous les achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice clos et établit le budget de l'exercice suivant. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Le Président peut inviter en Conseil d'Administration, toute personne qu'il juge utile.

Article 8 – Conseil Scientifique

Il est créé au sein de l'association est ONCO GUYANE, un Conseil Scientifique, instance de consultation de référence en ce qui concerne les orientations médicales du réseau, et qui a pour une mission de conseil et d'expertise auprès du Conseil d'Administration, notamment dans les domaines suivants : prévention, dépistage, soins, accompagnement des patients, communication, formation.

Le conseil scientifique regroupe les professionnels de santé médicaux et paramédicaux,

- amenés à prendre en charge des patients atteints de cancers
- ou intéressés par cette pathologie.

Il définit le projet médical régional, il établit et valide les consensus de prise en charge, il oriente la Formation Médicale Continue.

Il se réunit à l'invitation du Conseil d'Administration, et lui rend compte de ses travaux.

Article 9 – Assemblées Générales

Article 9.1 – Assemblées ordinaires

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres cités à l'article 6.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président de l'Association ou à la demande d'au moins deux tiers de ses membres. Les convocations sont envoyées par mail ou par voie postale, au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour. L'ordre du jour est établi par le Président et le Secrétaire.

Le Président de l'Association préside l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur les activités de l'Association et sur sa situation financière. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant. Elle donne quitus au Trésorier de sa gestion.

Elle se prononce sur la constitution de tout groupe de travail, et sur leur mode de fonctionnement (conseil scientifique ...).

Elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour et, le cas échéant, sur les sujets que tout groupe de travail souhaiterait aborder.

L'Assemblée Générale délibère valablement en présence de la moitié plus un de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale peut se réunir 30 minutes après le début de réunion fixé par convocation, sans quorum.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Un membre ne peut avoir plus de deux procurations.

Article 9.2 – Assemblées Extraordinaires

Ces Assemblées sont convoquées sur l'initiative du Président de l'Association ou à la demande de la moitié des membres de l'Assemblée Générale pour se prononcer sur toute modification statutaire, sur toute proposition de correction de la charte constitutive.

Les convocations sont envoyées par mail ou courrier, au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

L'Assemblée délibère valablement dans la mesure où les deux tiers des membres y sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées.

Article 10 – Dissolution

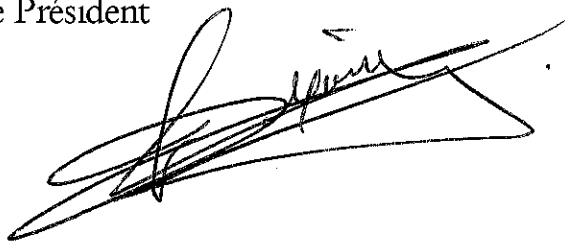
La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée selon les modalités prévues à l'article 9.2. La décision est prise à la majorité absolue des voix présentes ou représentées. En cas de dissolution, l'actif de la liquidation, s'il existe, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 11 – Formalités

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrite par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présents à l'effet d'effectuer ces formalités.

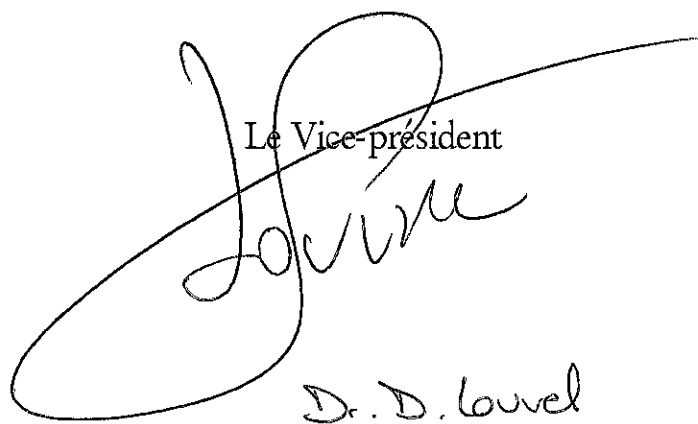
Fait à Cayenne le ..06./06./2017.

Le Président



Dr L. Dejault

Le Vice-président



Dr. D. Louvel

